



CONDITIONS GENERALES DE VENTES EN LIGNE EN VIGUEUR AU 1^{ER} MARS 2019

1. Réservation

Toute réservation ne devient effective qu'à la réception de la totalité du règlement.

2. Inscription (obligatoire)

Lors de l'inscription, le stagiaire s'engage à respecter les horaires, les consignes de fonctionnement et de sécurité et à participer à la manutention du matériel. Il doit prendre soin du matériel mis à disposition (rinçage combinaison...).

3. Autorisation légale

Le pratiquant ou le responsable légal déclare avoir pris connaissance des capacités requises à la pratique des activités nautiques et avoir été informé sur la réglementation relative au certificat médical lors de la délivrance d'une licence.

Le stagiaire ou le responsable légal pour le mineur :

- Atteste ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques et s'engage à fournir un certificat médical d'aptitude : certificat médical de moins d'un an pour le sport ou la pratique de la voile en compétition (pour les licences sportives) au plus tard le premier jour d'activité.
- Autorise les autorités compétentes à prendre toute décision en cas de besoin d'une intervention médicale ou chirurgicale et s'engage à en assurer le règlement.
- S'assure de la prise en charge du mineur par la SRB au début de l'activité et à le récupérer à la fin de celle-ci.
- Celui-ci dégage la SRB de la responsabilité de l'enfant en dehors des heures normales de l'activité

4. Natation

Pour les majeurs, le pratiquant atteste de sa capacité à savoir nager 25 m et à s'immerger.

Pour les mineurs, le représentant légal atteste sur l'honneur, de sa capacité à savoir nager 25 m et à s'immerger.

En cas de non-attestation sur l'honneur : possibilité de présenter une attestation du « test d'aisance aquatique » délivré par un maître nageur ou du « savoir nager » délivré par l'éducation nationale, lors des cycles scolaires.

5. Assurance

La Société des Régates de la Bernerie a souscrit à une assurance garantissant ses membres en responsabilité civile dans le cadre de ses activités, auprès de la société MAIF : la frégate zone Atlantis st Herblain, n° de contrat 2824474K.

Une Licence FFVoile Club est délivrée pour toute activité annuelle et une licence Enseignement (Passeport voile), pour tout stage supérieur ou égale à 3 jours.

Nous portons à votre connaissance l'existence de garanties complémentaires auxquelles vous pouvez souscrire.

Des assurances complémentaires vous sont proposées par les différentes fédérations ainsi que par le centre nautique. Vous pouvez en prendre connaissance et obtenir un formulaire d'inscription à l'accueil.

Chaque membre de l'association devra être obligatoirement licencié à la FFV

Chaque membre ayant un bateau sur le parc a l'obligation de fournir à la SRB, une attestation d'assurance de l'année en cours.

6. Vestiaires

Des douches et des toilettes sont mises à disposition des stagiaires dans les vestiaires du club. **Le centre nautique décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'effet personnel (bijoux, montre, lunettes, vêtements, téléphone portable...) à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.**

7. Équipement

Nous vous conseillons de prévoir une tenue adaptée à votre support et au temps, ainsi qu'une tenue de rechange :

Chaussures fermées (vieilles tennis ou chaussons néoprènes), paire de lunettes, coupe-vent, lycra (pour la voile), paire de gants (pour le char à voile), bonnet ou casquette, crème solaire, bouteille d'eau.

Pour des raisons de sécurité, il vous sera fortement conseillé de ne porter aucun bijou tel que bague, boucles d'oreilles, alliances.



CONDITIONS GENERALES DE VENTES EN LIGNE EN VIGUEUR AU 1^{ER} MARS 2019

8. Annulation

- *DE VOTRE FAIT* : Si celle-ci a lieu à moins de 30 jours avant le début de l'activité, elle ne donnera droit à aucun remboursement. Si une raison médicale est invoquée, le remboursement de l'activité sera fait sur présentation d'un certificat médical.
- *DU FAIT DE LA SRB* : si les conditions météorologiques empêchent le bon déroulement de l'activité, le responsable peut être amené à annuler la séance. Il vous sera proposé soit un remplacement de l'activité, soit un report de celle-ci. A défaut, un avoir.
- *La SRB se réserve le droit d'annuler un stage si les effectifs sont inférieurs à 5 personnes*. Dans ce cas un autre stage peut être proposé, si celui-ci ne convient pas au stagiaire, il peut être remboursé.
- *La licence et l'adhésion ne sont pas remboursables*.

9. La location de matériel

Pour des raisons d'organisations, nous vous demandons de réserver votre prestation 1 ou 2 jours avant et de venir sur place au moins 20 min avant la location ou le cours particulier.

Le locataire :

- Reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche.
- Reconnaît avoir été informé de la **zone de navigation autorisée** pour cette navigation et doit la respecter. (Voir plan affiché)
- Affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaire à la navigation qu'il projette de réaliser suivant les conditions notées sur le contrat de location.
- S'engage à utiliser le matériel confié dans les conditions normales au regard des règles de navigation, du règlement des abordages en mer et des spécificités du matériel loué et ce à chaque sortie
- Reconnaît qu'il est responsable juridiquement du matériel loué, dès la prise en charge du matériel auprès du conseiller nautique qui correspond au début de la location, et jusqu'à la restitution de ce matériel au conseiller nautique qui correspond à la fin de la location.
- Reconnaît qu'en cas de danger pour les personnes embarquées ou le matériel toutes interventions de la part du responsable nautique en bateau à moteur sera facturée 50 euros.
- S'engage à verser en cas de sinistre et selon sa responsabilité (règlement des abordages en mer), perte ou casse de matériel, le montant des frais de réparation, d'intervention ou de remplacement de ce matériel.
- S'engage à déposer à titre de dépôt de garantie, une caution dont le montant est défini sur le contrat de location.
- S'engage à régler en cas de dépassement horaire le temps supplémentaire écoulé au prorata des tarifs en vigueur, ainsi que les frais d'intervention en cas de non-respect de la zone de navigation.

10. Sécurité concernant les membres propriétaires

Vous êtes responsable pendant votre pratique, de vous et de ceux qui vous accompagnent. Le centre nautique décline toute responsabilité en cas d'accident causé par un membre et son bateau. Le RTQ (Responsable Technique Qualifié) mettra tout en œuvre pour le sauvetage des personnes mais en aucun cas des biens. Les priorités d'interventions seront sous la responsabilité du RTQ en fonction de la gravité des blessures et des conditions météorologiques.

11. Réduction

Remise de 50% sur les locations pour les membres du club.

Remise Stage de 10% pour le 2^{ème} stage réservé pour la même famille. Hors cotisation et licence.

Remise Stage de 15% à partir du 3^{ème} stage réservé pour la même famille. Hors cotisation et licence.

12. Droit à l'image

La Société des Régates de la Bernerie est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant les activités nautiques proposées.

Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons le droit d'utiliser ces images dans les brochures et site faisant la promotion du centre nautique.